Décision 00-D-85 du 20 mars 2001

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution du chlorate de soude

Posted on: 22 mai 2001 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre délégué aux finances et au commerce
Dispositif(s)	Non-lieu partiel Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)	Sane/Dagril, SPCP, Dispagri, De Sangosse, Somagri-Magri, Orchidis Jardin, Gysel, CDP Garros, Cocipa, Centrale international de marchandises, Mayenne de produits chimiques, Multi-Appros, Centrale internationale de marchandises, Galec, Marchandises générales international, Leroy Merlin, Jardiland, Truffaut, Gamm Vert, UNCAA, Auchan, Carrefour France

Lire

le texte intégral de la décision
157.18 Ko